

ARRÊTÉ DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE**OBJET :****Rue Raffin - Parking sis n°2bis rue Raffin - Carrefour avenue Jean Jaurès et rue Raffin - Rue Angélique de Froissy.****Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.****Travaux de réfection du réseau d'assainissement d'eaux pluviales par gainage et création d'un réseau d'assainissement d'eaux usées. ABROGATION**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°128 en date du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Vu l'arrêté municipal n°2022-56 en date du 08 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature au onzième Adjoint au Maire, Monsieur Jean-François SAMBOU,

Vu l'arrêté municipal DEP n° 607-2025 en date du 31 juillet 2025 relatif à des travaux de réfection du réseau d'assainissement d'eaux pluviales par gainage et création d'un réseau d'assainissement d'eaux usées, par les entreprises COLAS, BA-TP, COLAS DAE et CIG, pour le compte de la Direction de l'Assainissement et de l'Eau de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'arrêté municipal DEP n° 855-2025 en date du 30 octobre 2025 relatif à la modification des travaux de réfection du réseau d'assainissement d'eaux pluviales par gainage et création d'un réseau d'assainissement d'eaux usées, par les entreprises COLAS, BA-TP, COLAS DAE et CIG, pour le compte de la Direction de l'Assainissement et de l'Eau de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est,

Considérant la nécessité de suspendre les travaux dans l'attente du renouvellement de la canalisation d'eau potable, rue Raffin, entre la rue Madame Teutsch et la rue Joannes,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation, rue Raffin, parking sis 2 bis rue Raffin et au carrefour de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Raffin, pendant la durée des travaux,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- A compter du 20 novembre 2025, l'arrêté municipal DEP n°607-2025 et l'arrêté municipal DEP n°855-2025 sont abrogés.**
- **Article 2.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.
- **Article 3.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

● **Article 4.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au Commissaire de Police,
 - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Au Directeur Général des Services de la Ville,
 - A la Direction des Interventions Techniques,
 - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
 - Au Service Voirie,
 - Au CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS - Direction de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Sud - Bureau Maintenance et Exploitation Sud - Immeuble Papillon – 225, rue Paul Vaillant Couturier - 93000 BOBIGNY
 - A la Ville de VILLEMOMBLE – 13bis, rue d’Avron – 93250 VILLEMOMBLE,
 - A l’E.P.T. Grand Paris Grand Est - Direction Prévention et Gestion des Déchets - 11, boulevard du Mont d’Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,
 - A l’E.P.T. Grand Paris Grand Est - Direction de l’Assainissement et de l’Eau - 11, boulevard du Mont d’Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,
 - A la société SAFEGE – Parc de l’Ile – 15/27 rue du Port – 92022 NANTERRE CEDEX,
 - A la société EGIS – 15, avenue du Centre – CS20538 Guyancourt – 78286 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX,
 - A la société COLAS FRANCE – 22, allée de Berlin – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS,
 - A la société COLAS Division Assainissement et Environnement – 121, rue Paul Fort – 91310 MONTLHERY,
 - A la société CIG – 12, rue Berthelot – BP 90042 – 95502 GONESSE Cedex,
 - A la société PREVENTEC – 161, rue de Tolbiac – 75013 PARIS,
 - A la société BA-TP – 21, allée Robert Estienne – 93190 LIVRY-GARGAN,
- Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 13 novembre 2025.

Pour le Maire,
L’Adjoint délégué à l’Espace Public,



Jean-François SAMBOU
Jean-François SAMBOU